RALLYE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022

Réponse du Conseil d'administration à la question écrite reçue d'un actionnaire préalablement à l'assemblée générale.

• Question de M. serge Libardi, actionnaire (courriel reçu le 7 mai 2022):

Pensez-vous donner une fin heureuse et rassurante au minoritaire fidèle, à la fin de 2023, pour la holding Rallye, dans un possible risque de simplification des holdings de tête. Cette dernière a réussi à conserver sa maitrise avec plus de 52% de CASINO avec un RALLYE à moins 3.50 euros pour une capitalisation de moins de 180 millions d'euros alors que la holding CASINO ne vaut à peine moins de 1,8 milliard d'euros, sous-estimé avec de multitudes entreprises dynamiques faiblement valorisées.

• Réponse du Conseil d'administration :

« Tout d'abord nous tenons à vous remercier pour votre fidélité et votre soutien.

Le groupe traverse effectivement depuis 2018 des périodes de turbulences et notamment des attaques massives de vendeurs à découvert qui ont conduit Rallye et ses sociétés mères à se placer sous la protection du tribunal avec l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 23 mai 2019.

Le plan de sauvegarde qui a été arrêté le 28 février 2020 (soit avant le début de la pandémie de Covid-19) dépend essentiellement des capacités distributives de Casino et donc de son rythme de désendettement. Casino doit en effet se désendetter en deçà d'un certain seuil pour pouvoir procéder à des distributions. Or, dans le contexte pandémique de la Covid-19, le rythme du plan de cession a fortement ralenti puisque seuls 300 M€ d'actifs ont pu être cédés durant la période Covid. À fin juillet 2021, le montant total des cessions réalisées ou sécurisées par Casino s'établissait ainsi à 3,1 Md€ alors que le montant cible est de 4,5 Md€.

Dans ces conditions, les commissaires à l'exécution des plans ont considéré que les effets de la Covid-19 sur le plan de cession de Casino créaient une forte incertitude quant au respect par Rallye et ses sociétés mères du calendrier de paiement des échéances de leurs plans de sauvegarde. Ils ont donc sollicité du Tribunal de commerce de Paris, sur le fondement des dispositions de l'article 5, I, de l'ordonnance du 20 mai 2020, le report de deux ans des échéances des plans de sauvegarde arrêtés le 28 février 2020 et corrélativement l'extension de la durée de ces derniers.

Le Tribunal de commerce de Paris a répondu favorablement à cette requête en décidant le 26 octobre 2021 de reporter de deux ans les échéances des plans de sauvegarde de sorte que la prochaine échéance significative du plan de sauvegarde de Rallye et de ses sociétés mères est février 2025. Ce décalage devrait permettre à Casino de réaliser son plan stratégique entrainant une revalorisation des différents actifs composant le groupe. Cette revalorisation serait

bénéfique pour l'ensemble des actionnaires de Casino et donc pour Rallye et l'ensemble de ses actionnaires.

Concernant la simplification des structures, il n'appartient pas à Rallye de commenter la situation de ses sociétés mères. »